



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/3/3/Add.1  
25 février 2010

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Troisième réunion

Nairobi, 24-28 mai 2010

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

### RÉVISION ET ACTUALISATION DU PLAN STRATÉGIQUE AU-DELÀ DE 2010 : SYNTHÈSE ET ANALYSE DES POINTS DE VUE

*Note du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. La décision IX/9 de la Conférence des Parties contient les grandes lignes du processus et certaines lignes directrices pour la révision et la mise à jour du Plan stratégique en vue d'adopter un Plan stratégique révisé à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

2. Selon cette même décision, le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention doit formuler, à sa troisième réunion, en mai 2010, un Plan stratégique révisé et à jour comportant un objectif révisé relatif à la diversité biologique ainsi qu'un programme de travail pluriannuel pour la période 2011–2022, et des propositions sur la périodicité des réunions après 2010.

3. La Conférence des Parties a expressément chargé le Secrétariat d'effectuer une synthèse ou une analyse des éléments d'intérêt pour la révision et la mise à jour du Plan stratégique, en tirant parti de la note du Secrétaire exécutif sur le sujet (UNEP/CBD/COP/9/14/Add.1), des contributions des Parties et des observateurs, des quatrièmes rapports nationaux, des résultats des examens approfondis des programmes de travail de la Convention, de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et des autres documents rassemblés pour la préparation de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique.

4. En conséquence, le Secrétariat a préparé la présente note afin de contribuer aux discussions en cours entre les Parties et les parties prenantes sur la révision et la mise à jour du Plan stratégique. Le présent document est une mise à jour du document UNEP/CBD/SP/PREP/1/Rev.1, émis le 31 décembre 2009, qui était une mise à jour du document UNEP/CBD/SP/PREP/1, émis le 5 juin 2009. La section II propose un rapport sur le processus consultatif pour l'actualisation et la révision du Plan stratégique. La section III contient des renseignements généraux sur le Plan stratégique actuel et les enjeux connexes, de même que sur d'autres décisions qui doivent entrer en ligne de compte. La section IV contient une synthèse/analyse préliminaire des enjeux fondée sur les propositions et les consultations reçues et tenues jusqu'en novembre 2009. La section V présente les principaux points de vue issus des propositions et des

\* UNEP/CBD/WG-RI/3/1.

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

consultations reçues et tenues au cours de la période décembre 2009 à février 2010, après l'émission du document UNEP/CBD/SP/PREP/2, qui comprenait les grandes lignes possibles et les éléments possibles du nouveau Plan stratégique. Le texte intégral des contributions des Parties et des observateurs, ainsi que les conclusions des ateliers consultatifs sont publiés sur le site Web de la Convention sur la diversité biologique au <http://www.cbd.int/sp2010+>. De plus, les rapports sur les récents ateliers consultatifs de Londres et de Trondheim (voir le paragraphe 6 ci-dessous) ont été mis respectivement à disposition de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application, en tant que documents d'information.

## **II. RAPPORT SUR LE PROCESSUS DE MISE À JOUR ET DE RÉVISION DU PLAN STRATÉGIQUE**

5. Conformément à la décision IX/9, le Secrétaire exécutif a émis un avis le 7 juillet 2008 invitant les Parties à émettre leurs points de vue sur la révision et la mise à jour du Plan stratégique. Un avis supplémentaire a été émis aux observateurs le 27 octobre 2008. Un troisième avis sollicitant la proposition de points de vue a été communiqué le 10 juin 2009. Les Parties suivantes avaient fait parvenir une contribution au 31 décembre 2009 : Botswana, Brésil, Canada, Chine, France (au nom de l'Union européenne), Japon, Mexique, Qatar et République islamique d'Iran. Onze contributions ont été reçues de la part d'observateurs.<sup>1</sup> Le Secrétariat a établi une tribune en ligne en novembre 2008 afin de mousser la participation des Parties et des observateurs. D'autres contributions ont été reçues à ce jour grâce à cette tribune, notamment de la part du correspondant de l'Argentine et de plusieurs organisations et particuliers.<sup>2</sup>

6. Plusieurs ateliers informels ont été organisés et ont aidé à recueillir un plus grand nombre de points de vue des Parties et des observateurs. En voici quelques-uns :

L'événement parallèle en marge de la réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques qui a eu lieu à Putrajaya, en Malaisie, du 10 au 12 novembre 2008, à l'occasion du lancement du forum électronique

a) Séance de remue-ménages d'un jour sur la durabilité après 2010 et les perspectives tirées de l'expérience, tenue le 13 février 2009 et convoquée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en marge de la vingt-cinquième réunion du Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial pour l'environnement;

b) Groupe de travail de haut niveau sur l'objectif de 2010 et les objectifs de l'après 2010 organisé par le président de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et réuni à Bonn, du 6 au 9 mars 2009

c) Rencontre à l'occasion de la réunion annuelle du comité scientifique de DIVERSITAS, tenue à Washington, le 9-10 février 2009;

d) Une discussion de groupe sur l'objectif de l'après 2010 pour l'Union européenne a eu lieu à Athènes, le 27-28 avril 2009, dans le cadre de la Conférence de la Commission européenne;

---

<sup>1</sup> PNUE, Secrétariat de la CCNUCC, UICN, contribution conjointe de Birdlife International, Conservation International, Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, The Nature Conservancy, Fonds mondial pour la nature et Wildlife Conservation Society, Programme mondial d'étude de la canopée, le comité directeur sur l'établissement d'un lien entre la conservation et la pauvreté, Plantlife International, CEEWeb for biodiversity, Muséum national d'histoire naturelle de France, Programme des peuples forestiers, Organisation maritime internationale, Pro Natura – Amis de la Terre, Suisse et le Centre suédois d'information sur les espèces, et une contribution à titre individuel de Richard Laing.

<sup>2</sup> Sasha Alexander, Steven Goldfinger, Hanna Hoffman, Mike Parr, Maurizio Ferrari, Neil Brummet, Michael Hermann.

e) Consultations organisées par Compte à rebours 2010 de l’UICN en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et d’autres partenaires paneuropéens, à Athènes, le 28-29 avril 2009 et en Amérique du Sud, à Lima, le 19-20 mai 2009;

f) Discussions avec les pays les moins développés d’Afrique participant à un atelier de la Convention sur la diversité biologique sur les quatrièmes rapports nationaux, tenus à Addis-Abeba, du 4 au 8 mai 2009

g) Discussions sur les liens entre la version actualisée de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et le Plan stratégique de la Convention pour l’après 2010 à l’occasion de la troisième réunion du groupe de liaison sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes présentée à Dublin, du 26 au 28 mai 2009;

h) Un atelier afin de passer en revue l’utilisation et l’efficacité des indicateurs convenus dans les décisions VII/15 et VIII/30, tenu à Reading, au Royaume-Uni, du 6 au 8 juillet 2009;

i) Atelier sur la conservation de la diversité biologique, les services des écosystèmes et l’atténuation de la pauvreté présenté sur l’île de Vilm, en Allemagne, du 17 au 21 septembre 2009;

j) La cinquième Conférence sur la diversité biologique en Europe organisée dans le cadre du processus paneuropéen de la Stratégie de la diversité biologique et paysagère (avec l’appui du PNUE, du Conseil d’Europe et de la Norvège) et présentée à Liège, en Belgique, du 22 au 24 septembre 2009;

k) La Réunion d’experts sur les objectifs mondiaux pour la diversité biologique de l’après 2010, avec l’appui de Compte à rebours 2010 et du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique tenue à Nairobi, le 2-3 octobre 2009;

l) La deuxième conférence scientifique ouverte DIVERSITAS présentée au Cap, en Afrique du Sud, du 13 au 16 octobre 2009;

m) Un atelier régional à l’intention des Caraïbes et de l’Amérique latine présenté à Panama, du 7 au 10 décembre 2009, organisé par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Bureau régional de l’Amérique latine et des Caraïbes du PNUE et Compte à rebours 2010 de l’UICN;

n) Une consultation régionale à l’intention de l’Afrique, tenue au Caire, le 11-12 décembre 2009, organisée par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Bureau régional de l’Afrique du PNUE, avec le soutien supplémentaire de l’Agence allemande de coopération technique (GTZ);

o) Un atelier régional à l’Intention de l’Asie de l’Est, du Sud et du Sud-Est présenté à Tokyo, du 15 au 18 décembre 2009, organisé par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique avec l’appui du Japon;

p) Une consultation informelle d’experts sur l’accès et le partage des avantages et le Plan stratégique organisée par le PNUE et l’Institut des hautes études de l’Université des Nations Unies à Yokohama, au Japon, le 18-19 décembre;

q) L’Atelier régional à l’intention du Moyen-Orient et de l’Afrique du Nord présenté au Caire, le 10-11 janvier 2010, organisé par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Bureau régional de l’Asie occidentale du PNUE et la Ligue des États arabes.

r) L’Atelier informel d’experts sur l’actualisation du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique pour l’après 2010 présenté à Londres, du 18 au 20 janvier 2010;

s) La sixième conférence de Trondheim sur la diversité biologique tenue à Trondheim, en Norvège, du 1<sup>er</sup> au 5 février 2010.

7. Le Groupe de gestion de l’environnement des Nations Unies a constitué un groupe de gestion des enjeux chargé d’examiner les contributions potentielles des agences des Nations Unies à la formulation et la réalisation des objectifs de l’après 2010. Les résultats de ces travaux seront communiqués lors de la

troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention sur la diversité biologique.

8. De plus, les ministres de l'Environnement du G8, avec les ministres de l'Australie, du Brésil, de la Chine, de la République tchèque et de la Suède (en qualité de président en poste et de prochain président de l'Union européenne), de l'Égypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de la République de Corée, de l'Afrique du Sud et d'organisations internationales participantes, réunis à Syracuse, en Italie, ont adopté la « *Carta di Siracusa* » sur la diversité biologique, qui reconnaît l'importance de l'objectif de 2010 et la nécessité de soutenir et de renforcer en toute urgence le processus international visant à établir un cadre de travail commun ambitieux et réalisable pour la diversité biologique pour l'après 2010. Ce processus doit être fondé sur la participation de tous les acteurs et toutes les parties prenantes, de même que sur les leçons tirées de l'objectif de 2010, et il doit aussi prendre en considération les discussions informelles du Groupe de travail de haut niveau sur l'avenir des objectifs mondiaux de la diversité biologique, tenues à Bonn, en mars 2009, à la demande du président actuel de la Convention sur la diversité biologique. La « *Carta di Siracusa* » sur les objectifs de la diversité biologique propose un chemin commun vers le cadre de travail de l'après 2010 pour la diversité biologique qui englobe les points suivants :

a) Les nombreuses difficultés que connaît le monde d'aujourd'hui confirment indéniablement que nous devons redoubler d'effort pour conserver et gérer la diversité biologique et les ressources naturelles de manière durable;

b) Des programmes et des actions opportuns et convenables visant à améliorer la résistance des écosystèmes doivent être mis en œuvre pour faire face aux pertes économiques importantes découlant de l'utilisation non durable de la diversité biologique;

c) Nonobstant les efforts et les engagements en vue de la réalisation de l'objectif de 2010, les moteurs directs et indirects de l'appauvrissement de la diversité biologique, aggravés par les changements climatiques, persisteront. De plus, le monde a changé rapidement depuis l'adoption de l'objectif de 2010. Le développement du cadre de travail pour l'après 2010 doit tenir compte de tous ces moteurs de l'appauvrissement de la diversité biologique recensés grâce à la recherche scientifique et qui représentent des menaces à moyen et à long terme pour la diversité biologique;

d) Une stratégie de communication complète, à laquelle participent tous les différents secteurs, de même que les parties prenantes, les communautés autochtones et locales, et le secteur privé, afin de confirmer leur participation et leurs propres responsabilités, est un autre élément essentiel à l'application efficace du cadre de travail pour la diversité biologique de l'après 2010;

e) Une réforme s'impose à tous les niveaux de la gouvernance environnementale afin d'intégrer la diversité biologique et les services des écosystèmes à toutes les politiques, de transformer les faiblesses actuelles des systèmes économiques en occasions et de mousser le développement durable et l'emploi, tout en tenant compte de la situation des pays en développement.

9. La soixante-quatrième session de l'Assemblée générale a adopté la résolution 64/203 sur la Convention sur la diversité biologique le 21 décembre 2009, dans laquelle l'Assemblée, entre autres choses, encourage toutes les Parties à la Convention sur la diversité biologique à continuer de contribuer aux débats qui aboutiront à la mise à jour du Plan stratégique de la Convention qui sera adoptée à la dixième réunion de la Conférence des Parties, tout en tenant compte du fait que le Plan stratégique doit s'appliquer aux trois objectifs de la Convention, et insiste sur le fait que la révision du Plan stratégique est importante afin d'améliorer l'application de la Convention.<sup>3</sup>

10. En dernier lieu, le Bureau de la Conférence des Parties a examiné la question de la préparation de la mise à jour du Plan stratégique lors de ses réunions à Nairobi (février 2009), à Paris (avril 2009) et à Montréal (novembre 2009). Le Bureau a uni ses efforts à ceux du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une rencontre subséquente, afin

---

<sup>3</sup> Paragraphe 9, résolution 64/203.

d'examiner une note du Secrétaire exécutif sur les grandes lignes possibles et les éléments possibles d'un nouveau Plan stratégique (UNEP/CBD/SP/PREP/2).

11. Une liste à jour des événements sera publiée sur le site Web de la Convention sur la diversité biologique au <http://www.cbd.int/sp2010+>.

12. La troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique proposera de plus amples renseignements pertinents, dont une évaluation des progrès accomplis dans l'application de la Convention, la réalisation de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique et une étude des futures tendances et des futurs scénarios pour la diversité biologique et les services des écosystèmes. Le Secrétaire exécutif a distribué la version provisoire de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique aux fins de commentaires des pairs au mois d'août. Une version raccourcie et plus synthétique de la troisième version des Perspectives mondiales de la diversité biologique a été développée et distribuée aux pairs aux fins d'examen en novembre 2009. Cette version est fondée sur les observations reçues, de même les contributions d'une réunion scientifique consultative, des Bureaux de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de son Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Les deux documents étaient disponibles aux fins d'examen par les pairs jusqu'au 31 décembre 2009. Les correspondants de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et du Bureau ont été activement invités à examiner le texte tout au long du processus.

13. Les chefs d'État et les gouvernements participeront à une réunion spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies le 22 septembre 2010, afin de discuter de la diversité biologique et de donner un élan politique au développement de l'objectif de la diversité biologique pour l'après 2010.

14. La dixième réunion de la Conférence des Parties, en octobre 2010, examinera et adoptera le Plan stratégique révisé et à jour, qui comprendra les buts, les objectifs et les indicateurs pour l'après 2010.

### **III. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : PLAN ACTUEL ET OBJECTIF DE 2010 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

#### **A. *Le plan stratégique actuel***

15. Le Plan stratégique actuel comprend le plan adopté à la décision VI/26 (qui inclut l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique et les objectifs (procédés) stratégiques) et un cadre de travail pour l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif, adopté à la décision VII/30<sup>4</sup> (qui comprend les thèmes, les buts, les objectifs et les indicateurs).

16. La Conférence des Parties a adopté le Plan stratégique au paragraphe 2 de la décision VI/26. Les Parties se sont engagées, en vertu du Plan, à appliquer les trois objectifs de la Convention de manière plus cohérente et efficace afin de freiner substantiellement le rythme actuel de l'appauprissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national, d'ici 2010.

17. Le document du Plan, joint en annexe à la décision VI/26, comprend deux paragraphes d'introduction, quatre sections et un appendice, comme suit :

a) *Paragraphes d'introduction.* Le Plan doit « orienter ... l'application future [de la Convention] aux niveaux national, régional et international ». Il a pour but de « freiner efficacement la perte de la diversité biologique afin de pérenniser les utilisations bénéfiques de celle-ci »;

b) *La section A (« La problématique »)* comprend de l'information générale sur le fait que l'appauprissement de la diversité biologique s'accélère, les menaces qui pèsent sur elle, la Convention en tant qu'instrument essentiel et les réalisations et les défis;

c) *La section B (« Mandat »)* précise que « Les Parties s'engagent à mettre en œuvre de façon plus efficace et plus cohérente les trois objectifs de la Convention en vue d'assurer d'ici à 2010 une

<sup>4</sup> Mis au point plus tard dans la décision VIII/15.

forte réduction du rythme actuel de perte de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la planète ». Cet objectif est connu sous le nom d'objectif de 2010 pour la diversité biologique;

d) *La section C (« Buts et objectifs stratégiques »)* fixe quatre buts comprenant chacun de quatre à six objectifs;

e) *La section D (« Examen »)* précise que le Plan sera mis en œuvre au moyen des programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique, de la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux pour la biodiversité et d'autres activités nationales, régionales et internationales, et que de meilleures méthodes doivent être élaborées afin d'évaluer les progrès accomplis;

f) *L'Appendice* dresse la liste des obstacles à l'application de la Convention.

18. Dans sa décision VII/30, la Conférence des Parties a adopté un cadre d'évaluation des progrès accomplis dans l'application du Plan stratégique et a établi, par le fait même, une série de buts et d'objectifs axés sur les résultats, et des indicateurs connexes. Ceux-ci ont été peaufinés à partir de l'expérience et des conseils de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et adoptés à la décision VIII/15 (« Cadre de vérification de l'application et de la réalisation de l'objectif de 2010 et intégration des objectifs dans les programmes de travail thématiques »). La Conférence des Parties a noté dans cette dernière décision que le cadre de vérification de l'application de la Convention et de la réalisation de l'objectif de 2010 comprend les cinq éléments suivants (paragraphe 1, décision VIII/15) :

a) Les quatre buts et 19 objectifs du Plan stratégique adopté par la Conférence des Parties dans sa décision VI/26;

b) Un nombre restreint d'indicateurs afin de mesurer les progrès dans l'application du Plan stratégique, à développer sur la base des indicateurs proposés dans l'annexe I à la décision;<sup>5</sup>

c) Le cadre provisoire pour les buts et les objectifs, constitué de sept domaines d'action primordiaux, 11 buts et 21 objectifs, adopté à la décision VII/30;

d) Des indicateurs axés sur les résultats afin de mesurer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 (comme adoptés dans la décision VII/30 avec les modifications recommandées par l'Organe subsidiaire dans sa recommandation X/5, tels que contenus dans l'annexe II ci-dessous); et

e) Des mécanismes de rapport, y compris les Perspectives mondiales de la diversité biologique et les rapports nationaux.

#### ***B. L'Objectif de 2010 relatif à la diversité biologique***

19. L'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, adopté à titre de mission du Plan stratégique (voir le paragraphe 17 c) ci-dessus), a reçu de l'appui du plan d'application de Johannesburg du Sommet mondial de 2002 sur le développement durable. Lors du Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement sont convenus que tous les États respecteraient leurs obligations et réduiraient considérablement le rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010. À la demande du Secrétaire général, de la septième réunion de la Conférence des Parties et du débat de haut niveau de sa

<sup>5</sup> Le tableau 1 du document UNEP/CBD/WGRI/1/2 contient une liste des indicateurs possibles. Cette liste a été révisée à la première réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application et la liste révisée a été diffusée à l'annexe I à la décision VIII/15. Dans cette décision, le Secrétariat était chargé, entre autres, d'élaborer, à partir de la liste annexée, quelques indicateurs pertinents, fondés et mesurables pour mesurer les progrès accomplis dans l'application du Plan stratégique, en consultation avec les membres du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour évaluer les progrès accomplis en vue de l'objectif de 2010 et autres partenaires. En conséquence, le Secrétariat a organisé une tribune de discussion et invité les membres du Groupe spécial d'experts techniques à y participer. Cette démarche n'a pas suffi à peaufiner davantage les indicateurs. Comme il ne reste que très peu de temps avant 2010 et que les principaux travaux de révision de l'application du Plan stratégique sont en cours, il est proposé de faire correspondre la prochaine mise au point des indicateurs à la révision du Plan stratégique.

huitième réunion, l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique a été intégré au cadre de travail des Objectifs du millénaire pour le développement en 2007, sous l'objectif 7 B (« Réduire la perte de la biodiversité et atteindre d'ici à 2010 une diminution significative du taux de perte »).<sup>6</sup>

#### **IV. SYNTHÈSE/ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DE LA NEUVIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES, DES PARTIES ET DES AUTRES À LA RÉVISION ET LA MISE À JOUR DU PLAN STRATÉGIQUE ET DE L'OBJECTIF DE L'APRÈS 2010**

20. Cette section contient un résumé des points de vue exprimés par les Parties et les parties prenantes dans leurs contributions officielles, sur la tribune en ligne et dans les discussions lors des différents ateliers indiqués au paragraphe 7 ci-dessus. Les énoncés qui suivent reprennent les points de vue sur lesquels il semble y avoir une entente, à moins d'indication contraire. Par contre, ils ne font pas nécessairement consensus et sont fournis dans le but d'encourager de plus amples délibérations sur la question et la remise d'autres commentaires écrits. Le Secrétariat a tenté de communiquer l'esprit général de la contribution, dans la mesure du possible, tout en regroupant les points de vue semblables et qui se recoupent.

##### **A. Champ d'application du nouveau Plan et éléments généraux**

21. **Le Plan stratégique révisé et à jour jouera un rôle important en fournissant un cadre de travail pour de futures mesures prises dans le cadre de la Convention et pour favoriser un rayonnement communautaire plus étendu.** Tous les répondants reconnaissent le rôle critique que peuvent jouer la révision et la mise à jour du Plan stratégique en tant que moyens d'étendre l'engagement des parties prenantes au-delà du milieu directement visé par la Convention sur la diversité biologique et l'appartenance. Certains changements de centres d'intérêt s'imposent par rapport au Plan existant. Le Plan doit souligner plus clairement le lien entre la diversité biologique, le bien-être humain (y compris l'éradication de la pauvreté) et l'économie, l'appui à l'application doit retenir plus d'attention (voir les paragraphes 30, et 52-61 ci-dessous) et le nouveau Plan doit reconnaître le contexte actuel de changements mondiaux et aborder les défis et les occasions associés à ces changements (voir le paragraphe 28 ci-dessous). De plus, des efforts doivent être déployés lors de la révision et de la mise à jour du Plan afin de créer un cadre de travail plus cohérent pour les futurs travaux effectués dans le cadre de la Convention.

22. **Le Plan stratégique doit aborder les trois objectifs de la Convention d'une manière équilibrée<sup>7</sup> et améliorer leur application.** Le Plan stratégique a connu son meilleur succès au niveau de la *conservation*. De plus amples efforts devront être déployés pour joindre les autres groupes qui ont une influence directe ou indirecte sur l'appauvrissement de la diversité biologique afin de faire avancer les progrès visant cet objectif et *l'utilisation durable* qui, selon certains, devrait faire l'objet d'une plus grande priorité. Le Plan actuel, à l'exception du but 10 du cadre de travail actuel, accorde peu d'attention au partage juste et équitable des avantages de l'utilisation des ressources génétiques. L'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages devraient être des priorités plus importantes dans le nouveau Plan.<sup>8</sup> Toutefois, ce point n'a été abordé que dans très peu de documents.

23. **Le Plan stratégique de la Convention et le Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques devraient être complémentaires et mutuellement cohérents.** Le Plan stratégique de 2002 comprend des objectifs liés au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques qui font partie intégrante du plan général. Cependant, la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires ont généralement choisi d'évaluer les progrès indépendamment du Protocole (UNEP/CBD/COP/9/14/Add.1) et un autre plan est en voie d'être

<sup>6</sup> <http://unstats.un.org/unsd/mdg/Host.aspx?Content=Indicators/OfficialList.htm>.

<sup>7</sup> Alinéa a) du troisième paragraphe préambulaire de la décision IX/9.

<sup>8</sup> Contribution conjointe de Birdlife International, Conservation International, Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN, The Nature Conservancy, Fonds mondial pour la nature et Wildlife Conservation Society.

développé pour le Protocole, aux fins d'examen à la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Les deux plans doivent être complémentaires et cohérents l'un par rapport à l'autre.

**24. Le plan doit promouvoir et faciliter l'application de l'approche par écosystème dans les processus de planification et de mise en œuvre.** L'approche par écosystème est reconnue comme le cadre d'application de la Convention le plus important, mais son application pratique demeure difficile et les meilleurs exemples de son utilisation sont limités au niveau local. Il faut des outils simples et une méthode adéquate pour créer des capacités. Les outils tels que l'évaluation stratégique de l'environnement peuvent être très utiles à cet égard, s'ils intègrent la diversité biologique et les services des écosystèmes. L'intégration d'éléments de la diversité biologique et des services des écosystèmes aux démarches, tels que la gestion intégrée des bassins versants, la gestion intégrée des zones côtières et la gestion de forêts durables, peut aussi être efficace. Le développement de mesures et de méthodes d'encouragement économiques pertinentes visant à justifier la valeur de la diversité biologique et des services des écosystèmes dans les secteurs d'activités nationaux peut contribuer à la cause. Les communautés autochtones et locales doivent contribuer davantage à l'application de l'approche par écosystème. Le nouveau Plan stratégique doit énoncer clairement l'importance de l'approche par écosystème et son lien avec les buts et les objectifs stratégiques du Plan.

**25. Le Plan doit mettre en évidence le lien entre la diversité biologique, les services des écosystèmes et le bien-être humain, et mettre l'accent sur la valeur sociale et économique de la diversité biologique et des services des écosystèmes.**<sup>9</sup> Le Plan doit avoir comme buts principaux de promouvoir la santé des écosystèmes dans l'intérêt du bien-être humain, de réduire les risques de l'appauvrissement de la diversité biologique sur le bien-être humain et d'assurer le maintien des choix pour les générations à venir. Les écosystèmes sains contribuent au bien-être humain par la santé publique (notamment la réduction des maladies), la stabilité économique et la sécurité personnelle et nationale.<sup>10</sup> Les services des écosystèmes doivent absolument être maintenus, surtout en cette période de pressions environnementales et économiques énormes à l'échelle planétaire. Pour ce faire, tout cadre de travail pour l'après 2010 doit favoriser et soutenir la conservation d'écosystèmes sains et de la diversité biologique essentielle à leur fonctionnement permanent.<sup>11</sup> Le Plan doit se fonder sur le cadre de travail et les résultats de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, s'il convient,<sup>12</sup> et sur les résultats de l'Étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité.<sup>13</sup> Des méthodes et des outils supplémentaires pour évaluer convenablement la valeur de la diversité biologique pourraient être nécessaires.

**26. Le Plan doit mettre en évidence l'importance de la diversité biologique pour l'éradication de la pauvreté et la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, en tenant compte du fait que la conservation et l'utilisation de la diversité biologique devraient contribuer à l'éradication de la pauvreté au niveau local, ne pas nuire à la subsistance des pauvres et respecter les normes internationales des droits de la personne<sup>14</sup>** La diversité biologique a une importance disproportionnée pour la subsistance des pauvres, comme le souligne le rapport intérimaire de l'Étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité. L'Atelier de Bonn a conclu qu'il était impossible d'éradiquer la pauvreté si les écosystèmes de tous les niveaux ne sont pas en bon état de fonctionnement. Toutefois, les activités de conservation peuvent aussi mettre en péril la subsistance des pauvres. Le Comité directeur sur l'établissement d'un lien entre la conservation et la pauvreté propose le principe suivant à intégrer au Plan stratégique révisé et à l'objectif de l'après 2010 relatif à la diversité biologique : Les activités de conservation ayant des conséquences sur les personnes à l'échelle locale doivent

<sup>9</sup> Consultations à Nairobi, Atelier de Bonn, contributions du Canada et de l'UICN.

<sup>10</sup> Contribution du Canada.

<sup>11</sup> Atelier de Bonn.

<sup>12</sup> Alinéa h) du troisième paragraphe préambulaire de la décision IX/9, confirmé par la contribution du Canada; Atelier de Bonn.

<sup>13</sup> Contribution du Canada; Atelier de Bonn.

<sup>14</sup> Alinéa f) du troisième paragraphe préambulaire de la décision IX/9.

s'efforcer de contribuer à réduire la pauvreté et devraient au moins, ne causer aucun tort. Un cadre conceptuel clair pourrait aider à préciser la manière dont la Convention pourrait contribuer à éradiquer la pauvreté.

**27. Le Plan doit aborder la question des moteurs directs et indirects de l'appauprissement de la diversité biologique et intégrer les éléments de la diversité biologique et des services des écosystèmes aux politiques sectorielles et intersectorielles, aux programmes, aux stratégies et aux procédés de planification pertinents**<sup>15</sup> La Conférence des Parties a reconnu la nécessité de s'attaquer aux menaces qui pèsent sur la diversité biologique, autant les moteurs directs<sup>16</sup> qu'indirects de l'appauprissement de la diversité biologique. Cette démarche exigerait l'opérationnalisation complète des articles 7 c) et 8 l) de la Convention : recenser les menaces qui pèsent sur la diversité biologique et les gérer ou les contrôler systématiquement. Des efforts seront nécessaires afin de solliciter d'autres groupes ayant une influence sur les moteurs directs et indirects de la diversité biologique et de collaborer avec eux afin d'avancer davantage l'application de la Convention. Le Plan doit faciliter le dialogue entre les différents secteurs afin d'intégrer la diversité biologique et de renforcer les liens entre les secteurs et la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, afin de contribuer à l'application plus efficace de la Convention, plus particulièrement de l'article 6. Il est habituellement nécessaire de posséder un plan, afin de mieux aligner les intérêts économiques et de la diversité biologique en appuyant le développement des politiques nationales et internationales pertinentes. L'accord prévu sur l'accès et le partage des avantages pourrait contribuer à cet égard. La Conférence des Parties a constaté la nécessité d'établir des liens avec les secteurs suivants, entre autres : le commerce international, les finances, l'agriculture, les forêts, le tourisme, l'exploitation minière, l'énergie et les pêches (décision VIII/9). Ainsi, les grandes idées stratégiques du nouveau Plan devront être liées à la promotion de l'intégration des éléments de la diversité biologique aux politiques, plans et programmes (intégration) sectoriels et intersectoriels, et à la promotion d'une sensibilité accrue des secteurs de la société au rôle que jouent la diversité biologique et les services des écosystèmes dans le maintien du bien-être humain. Bref, il faut un engagement plus efficace de toutes les parties prenantes. La promotion de l'approche par écosystème peut être un moyen important de réaliser l'intégration, comme mentionné au paragraphe 24.

**28. Le nouveau Plan doit tenir compte du contexte actuel de changements mondiaux et des défis et occasions qui s'y rapportent, et répondre à ces changements.** Il est important de voir ce qui a changé dans le monde depuis l'adoption de l'objectif de 2010 et d'examiner ce qui est pertinent pour les réalités mondiales actuelles et à venir, notamment en examinant les questions dominantes et émergentes et en recensant les défis et les occasions qui se présentent. Par exemple, la réalité des changements climatiques est plus largement acceptée et les réponses possibles, tant l'adaptation que l'atténuation, sont étroitement liées à la diversité biologique et à la gestion des écosystèmes. La diversité biologique peut faire partie des solutions d'adaptation et d'atténuation possibles tout en ayant des conséquences positives ou négatives sur la diversité biologique et sur le bien-être humain, plus particulièrement des communautés autochtones et locales. De plus, d'autres enjeux des changements mondiaux deviennent plus apparents (par exemple, le lien entre les maladies infectieuses, la diversité biologique et les écosystèmes). Le plan stratégique de l'après 2010 de la Convention doit mener à des solutions innovatrices à ces situations, fondées sur la diversité biologique. Ainsi, il faudra mettre davantage l'accent sur le maintien de la résistance des écosystèmes et sur la promotion du rétablissement des écosystèmes, s'il y a lieu,

<sup>15</sup> Alinéa g) du troisième paragraphe préambulaire de la décision IX/9; plusieurs contributions; *Carta di Siracusa*.

<sup>16</sup> La Conférence des Parties a pris note, entre autres, de la nécessité d'aborder en toute urgence les points suivants que l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire juge les plus pertinents au niveau mondial, notamment en raison de leurs répercussions sur la diversité biologique et de leurs conséquences pour le bien-être humain :

- Les changements dans l'utilisation des terres et autres transformations des habitats;
- Les conséquences de la surpêche;
- La désertification et la dégradation des terres arides et subhumides;
- Les nombreux moteurs du changement dans les écosystèmes des eaux intérieures;
- L'augmentation de la charge en éléments nutritifs dans les écosystèmes;
- L'introduction d'espèces exotiques envahissantes;
- Les conséquences en croissance rapide des changements climatiques.

notamment lorsqu'ils contribuent à ces grands enjeux. Enfin, la crise financière mondiale actuelle offre déjà l'occasion de réexaminer les hypothèses économiques fondamentales et d'y intégrer les principes de la durabilité.<sup>17</sup> La crise économique et alimentaire et les changements climatiques doivent devenir une occasion d'apprentissage qui met en évidence l'utilisation excessive du capital naturel et la nécessité d'investir dans les « infrastructures écologiques ». <sup>18</sup>

**29. Le nouveau Plan doit clairement justifier les objectifs et les mesures qu'il propose en se fondant sur des preuves scientifiques.** Le Plan doit comprendre une justification du caractère urgent et de l'importance de la question de l'appauprissement de la diversité biologique et ses conséquences sur les services des écosystèmes et le bien-être humain. À cet égard, le nouveau Plan stratégique doit contribuer au soutien et au développement plus poussé de l'interface politique scientifique. L'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, le quatrième Rapport sur l'avenir de l'environnement et la quatrième Convention internationale pour la protection des végétaux fournissent des preuves suffisantes, et la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique ainsi que l'Étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité devraient faire de même. Une attention particulière doit être accordée aux moteurs socioéconomiques sous-jacents, tout en reconnaissant que tous les secteurs de la société sont responsables de la réalisation des objectifs. Une analyse plus détaillée pourrait être effectuée dans les documents justificatifs afin d'expliquer et de justifier les éléments du Plan stratégique. Les points tournants des écosystèmes et leurs conséquences possibles pour le bien-être humain devraient entrer en ligne de compte et justifier les objectifs et les politiques d'orientation efficaces, tout en respectant l'approche de précaution.<sup>19</sup>

**30. Le nouveau Plan doit mettre davantage l'accent sur l'application pratique de la Convention et inclure des mécanismes pour soutenir l'application et la surveillance de l'application.**<sup>20</sup> Toute révision du Plan stratégique doit mettre l'accent sur l'application et les mécanismes habilitants pertinents<sup>21</sup> et soutenir les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en tant qu'outils efficaces de l'intégration (paragraphes 52-61 ci-dessous). Pour ce faire, elle doit accorder plus d'importance à l'examen de l'application fondé sur des preuves, un mécanisme de centre d'échange amélioré et des mécanismes financiers renforcés, comme détaillé ci-dessous (paragraphes 53 et 54 ci-dessous).

**31. Le Plan, et surtout les objectifs de l'après 2010, doivent être développés à partir de preuves<sup>22</sup> et d'expériences solides.** Les bases scientifiques sont un élément clé du développement du Plan. Elles doivent être plus solides et jouer un rôle plus déterminant que dans le premier Plan stratégique.<sup>23</sup> La troisième édition des perspectives mondiales de la diversité biologique sera essentielle à la réalisation d'une synthèse de l'information.<sup>24</sup> Le Plan doit être développé à partir des succès et des leçons tirées de l'application du premier Plan au cours de la dernière décennie.<sup>25</sup> Certaines de ces leçons ont été évaluées dans l'examen des 4 buts du Plan stratégique effectué par le Groupe de travail sur l'examen de l'application lors de l'examen approfondi des programmes de travail réalisé par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et dans la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique. Les quatrièmes rapports nationaux et les conclusions des ateliers régionaux sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et sur l'intégration de la diversité biologique et les aires protégées, qui seront résumés dans la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, contiennent de l'information plus récente sur le

<sup>17</sup> Contribution du Canada.

<sup>18</sup> Atelier de Bonn; *Carta di Siracusa*.

<sup>19</sup> Consultations d'Athènes, contribution du CEEWeb.

<sup>20</sup> Contributions du Canada, Qatar, UICN.

<sup>21</sup> Contributions du Qatar, UICN.

<sup>22</sup> Alinéa d) du troisième paragraphe préambulaire de la décision IX/9.

<sup>23</sup> Consultations à Nairobi.

<sup>24</sup> Contribution du Japon.

<sup>25</sup> Atelier de Bonn; contribution de l'UICN.

sujet. Le nouveau Plan stratégique doit cerner les facteurs de succès communs à partir de l'expérience et promouvoir les mécanismes pour les reproduire afin d'en favoriser l'application aux niveaux national, régional et mondial.<sup>26</sup> <sup>27</sup>

32. **Le nouveau Plan doit combler les lacunes recensées lors des examens de l'application**, afin d'éviter de répéter les mêmes erreurs. Plusieurs évaluations ont été menées depuis l'adoption du Plan stratégique afin de cerner les lacunes à combler. L'examen des buts 2 et 3 a mis au jour les lacunes suivantes exigeant des mesures en toute urgence (UNEP/CBD/COP/9/4, annexe, recommandation 2/1) : intégration de la diversité biologique, intégration de l'approche par écosystème, coûts de l'appauvrissement de la diversité biologique, engagement des communautés autochtones et locales et intégration de tous les secteurs et de toutes les parties prenantes concernés.<sup>28</sup> Les buts 1 et 4 devraient être examinés par la deuxième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application, au mois de mai 2010. Les résultats de ces évaluations devraient également entrer en ligne de compte lors du développement du nouveau Plan stratégique.

33. **Afin d'assurer la continuité, le nouveau Plan doit être fondé sur le Plan stratégique existant de même que sur les cadres, les buts, les objectifs et les indicateurs qui s'y rapportent, et comporter les modifications nécessaires pour en améliorer la clarté et la vision.**<sup>29</sup> Compte tenu du temps consacré au développement du cadre de vérification de l'application (décision VIII/5) des domaines d'action primordiaux, des objectifs secondaires et des indicateurs, et à l'intégration des objectifs secondaires aux sept programmes de travail thématiques de la Convention, des efforts doivent être déployés afin de s'assurer que le nouveau Plan stratégique est fondé sur ce cadre de vérification et y ajoute de la spécificité et une obligation de rendre des comptes. En fait, très peu de temps s'est écoulé depuis le développement du Plan en 2002 (huit ans se seront écoulés en 2010) et encore moins depuis la mise au point du cadre de vérification des buts, des objectifs et des indicateurs en 2006 (décision VIII/15). Peu de pays ont établi des buts nationaux en vertu de ce cadre de vérification, et encore moins de pays ont eu le temps de les appliquer. De plus, aucun de ces buts, objectifs et cibles n'a été entièrement atteint (voir le paragraphe 45 ci-dessous). En fait, l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire révèle que la plupart des buts, objectifs et cibles demeureront d'actualité dans l'après 2010.<sup>30</sup> Il y a plusieurs moyens de développer le nouveau Plan à partir du Plan existant, par exemple en maintenant le cadre de travail fondé sur les sept domaines d'action primordiaux, tout en développant des objectifs secondaires, des étapes et des indicateurs plus efficaces.<sup>31</sup>

34. **Le nouveau Plan doit aussi être fondé sur l'expérience de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.** La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (décision V/10) de la Convention sur la diversité biologique a été la première initiative de la Convention à inclure des cibles précises et mesurables pour mener son application. L'existence de cibles a nécessité l'établissement d'une valeur de référence pour chacune des cibles afin de mesurer le progrès. Le premier rapport périodique mondial, à savoir le Rapport sur la conservation des plantes (UNEP/CBD/COP/9/INF/25), a été présenté à la Convention sur la diversité biologique lors de la neuvième réunion de la Convention sur la diversité biologique et, plus récemment, publié dans une brochure (voir <http://www.cbd.int/doc/publications/plant-conservation-report-en.pdf>). En mettant l'accent sur les

<sup>26</sup> Contribution conjointe de Birdlife International, Conservation International, Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN, The Nature Conservancy, Fonds mondial pour la nature et Wildlife Conservation Society.

<sup>27</sup> Par exemple, selon l'expérience acquise dans le cadre du Programme de travail sur les aires protégées, les facteurs de succès communs révèlent la présence de : a) comités directeurs interagences ou réunissant plusieurs parties prenantes afin de coordonner l'application aux niveaux national et régional, b) une collaboration régionale transfrontière afin de mettre en commun des expériences et des leçons tirées et planifier les démarches transfrontières, c) des mesures d'incitation financières sous forme de petites « subventions aux démarches précoce » afin de stimuler les démarches précoce, et d) une collaboration interinstitutions mondiale entre les Parties, les donateurs et les ONG internationales, afin de coordonner le soutien à l'application.

<sup>28</sup> Contribution du Canada.

<sup>29</sup> Décision IX/9 avec modifications à la lumière des contributions.

<sup>30</sup> *Évaluation des écosystèmes en début de millénaire*, volume 2, chapitre 14, section 14.2.2.2.

<sup>31</sup> Contribution de l'IUCN.

cibles, il est alors possible de mesurer le succès et les faiblesses dans l'application, et de cerner clairement les éléments exigeant de futurs investissements. Il est excessivement important que les cibles existantes des cadres et des programmes de travail fonctionnels telles que la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et le programme de travail sur les aires protégées, ne soient pas égarées dans le processus, car leur développement et la création de l'intérêt qu'a suscité leur application ont exigé énormément d'efforts. Ils doivent demeurer les principaux mécanismes de prestation tout en tant liés aux domaines d'action primordiaux du Plan stratégique de la Convention de la diversité biologique, afin d'améliorer la remise de rapports et la surveillance. La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes possède plusieurs points forts, dont des cibles précises et mesurables qui stimulent l'action aux niveaux mondial, régional et local dans les différents secteurs, des cibles précises et mesurables qui transmettent des messages clairs pour sensibiliser davantage le public et les correspondants nationaux liés au programme, des partenaires clés et des réseaux de parties prenantes qui soutiennent et mènent l'application.<sup>32</sup>

**35. Le nouveau Plan doit être un document court et direct, tout comme le premier Plan.** Le Plan stratégique de 2002 est un court document (cinq pages, comprenant l'appendice) et le cadre d'évaluation des progrès n'y ajoute que quelques pages. La concision relative de ce document a été un point fort du Plan. Ce point est particulièrement important en raison de la longueur considérable de plusieurs programmes de travail et autres décisions de la Convention. La Conférence des Parties pourrait souhaiter réaliser un Plan de l'après 2010 concis (par exemple, huit à douze pages, comprenant les annexes).<sup>33</sup> Tous les répondants sont d'accord sur ce point. Par contre, la production d'un document de cette longueur qui respecte l'ajout des nombreux points demandés sera un défi de taille.

**36. L'engagement actif de toutes les Parties et parties prenantes est essentiel pour que le Plan stratégique reçoive l'appui de tous.**<sup>34</sup> Cet objectif peut être atteint en prévoyant suffisamment de temps pour débattre des révisions proposées avant et pendant la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention.<sup>35</sup> Les ateliers et autres procédés indiqués à la section 3 y contribueront. D'autres contributions des Parties seraient souhaitables afin d'offrir une plus vaste représentation géographique que par le passé. La Conférence des Parties a encouragé les Parties à faciliter le dialogue entre les différents secteurs du gouvernement et la société dans la préparation de leurs contributions et la détermination de la position de leur pays.<sup>36</sup> Les communautés autochtones et locales, la société civile et le secteur privé, ainsi que tous les paliers de gouvernement (national/fédéral, d'État/provincial et de district /municipal/local, selon qu'il convient) doivent participer aux consultations, afin de renforcer l'application. D'autres organisations compétentes et accords pertinents doivent être engagés à l'échelle internationale par le biais des mécanismes pertinents. Il y aura plusieurs occasions de ce faire d'ici la dixième réunion de la Conférence des Parties et l'Année internationale de la diversité biologique. Il faut profiter de ces occasions en mettant l'accent sur le lien entre la diversité biologique et les enjeux mondiaux du jour. L'occasion que présente la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale à l'ouverture de sa soixante-cinquième session doit être saisie, afin de solliciter l'appui des hautes instances à la mission et la vision (objectif de 2020 relatif à la diversité biologique) du nouveau Plan.

#### **B. Vision et mission/objectifs de l'après 2010 et objectifs stratégiques**

**37. Le Plan stratégique révisé et à jour doit comprendre un objectif pour 2050 (vision à long terme) et un objectif pour 2020 (mission).** Certaines Parties ont intégré des objectifs à court terme (ou étapes) et des objectifs à long terme (ou vision) à leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.<sup>37</sup> La Conférence des Parties a reconnu « l'inertie dont souffrent les systèmes écologiques et les agents responsables de l'appauvrissement de la diversité biologique et, partant, la nécessité d'établir des objectifs à long terme » (décision VIII/9). Dans la même veine, une vision à long terme pourrait

<sup>32</sup> Contribution de l'IUCN, Plantlife International et BGCI.

<sup>33</sup> Voir UNEP/CBD/COP/9/14/Rev.1.

<sup>34</sup> Contribution de l'Union européenne.

<sup>35</sup> Contribution du Canada.

<sup>36</sup> Décision IX/9 4).

<sup>37</sup> Le Japon, à titre d'exemple, possède une vision de 100 ans.

servir à reporter les actions nécessaires lorsque des mesures concertées pour réduire l'appauprissement de la diversité biologique doivent être prises rapidement, car un appauvrissement grave aura vraisemblablement des conséquences sur le bien-être humain.<sup>38</sup> Par conséquent, la Conférence des Parties est convenue que le nouveau Plan doit inclure des objectifs à court terme ou étapes et un objectif à long terme ou vision, développés à partir de preuves scientifiques solides.<sup>39</sup> La plupart des répondants estiment que 2020 et 2050 sont les dates tout indiquées pour ces objectifs. Les années 2050 et 2020 sont proposées régulièrement lors des débats sur les objectifs à court et à long terme liés aux changements climatiques. Un tel calendrier pourrait aider les gouvernements à établir un lien entre leurs travaux sur la diversité biologique et les changements climatiques, et ainsi assurer une meilleure conséquence.<sup>40</sup> L'année 2020 est aussi la date proposée lors de la neuvième réunion de la Convention sur la diversité biologique pour mettre fin au déboisement net, qui a reçu l'aval des ministres de 67 pays. Une vision à long terme inspirante pour 2050 offrirait un objectif stratégique à long terme et une orientation pour la planification au-delà de 2020. Certains répondants suggèrent aussi un objectif intérimaire de 2015, qui coïnciderait avec l'échéance de 2015 des Objectifs du millénaire pour le développement. L'année 2025 a été proposée en tant que date cible à court terme. D'autres étapes pourraient être établies afin d'orienter le processus vers l'objectif de 2020 en profitant de l'expérience acquise dans le cadre du programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique. Le Plan doit reconnaître qu'il ne sera pas possible d'arrêter l'appauprissement de la diversité biologique sans limites absolues aux pressions environnementales,

**38. La vision de 2050 et les objectifs de 2020 relatifs à la diversité biologique doivent être une source d'inspiration et un facteur de motivation pour un grand nombre d'institutions, d'organisations et d'éléments de la société.** Ils doivent établir le lien entre la diversité biologique et le bien-être humain. Les répondants possèdent différents points de vue sur la formulation des énoncés de mission et de vision. Certains d'entre eux estiment qu'il faut décrire un état futur souhaité (par exemple une planète en santé, le maintien des services des écosystèmes, la résistance, etc.), tandis que d'autres sont d'avis qu'il faut décrire ce qui doit être fait pour réduire/mettre fin à l'appauprissement de la diversité biologique et éviter les conséquences négatives pour le bien-être humain. Certains répondants estiment que le nouveau Plan stratégique devrait accorder une plus grande attention aux résultats qu'aux procédés tels que la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes<sup>41</sup>, tandis que d'autres encore ont souligné l'importance de maintenir une perspective positive et d'établir un équilibre entre les trois objectifs de la Convention<sup>42</sup>. En plus de la vision, les participants à la réunion d'experts sur le développement d'objectifs mondiale de la diversité biologique pour l'après 2010 étaient d'avis que l'énoncé de vision devrait être accompagné d'une courte manchette. Les répondants semblent toutefois d'accord sur certains éléments possibles (qui pourraient être mentionnés dans l'énoncé de mission), par exemple : assurer la santé des écosystèmes et la diversité de la vie sur Terre, maintenir les services des écosystèmes dans l'intérêt du bien-être humain et réduire les risques découlant de l'appauprissement de la diversité biologique, mettre les activités humaines en harmonie avec la nature et assurer la résistance afin d'être en mesure de faire face aux changements et de protéger les choix pour les générations à venir.

---

<sup>38</sup> L'appauprissement de la diversité biologique et la dégradation des écosystèmes augmentent le risque d'atteindre les différents seuils (points tournants) et d'entraîner un changement de régime dans les écosystèmes et une perte grave des services des écosystèmes. L'effondrement des pêches marines causé par une surexploitation, la conversion des bassins forestiers en systèmes de type savane en raison du déboisement jumelé aux changements climatiques et aux incendies de forêt, et l'eutrophisation des eaux intérieures et côtières à cause de la charge en éléments nutritifs sont des exemples de ces changements. Bien qu'il soit difficile (voire impossible) de prédire (avec précision) le moment exact où ces seuils sont atteints, la documentation scientifique fournit plusieurs exemples qui pourraient se concrétiser avant 2050. La troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique fournira une évaluation par des pairs de ces seuils possibles.

<sup>39</sup> Alinéa d) du troisième paragraphe préambulaire de la décision IX-9.

<sup>40</sup> Le comité de vérification environnementale de la Chambre des communes du Royaume-Uni a également proposé ces dates dans son rapport sur l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique (10 novembre 2008).

<sup>41</sup> Contribution de Pro-Natura – Amis de la terre, Suisse

<sup>42</sup> Contribution du Brésil

39. **L'objectif de la diversité biologique doit être ambitieux, mais réaliste, mesurable et fondé sur des preuves scientifiques solides.**<sup>43</sup> Voilà ce dont a convenu la neuvième Réunion de la Conférence des Parties. L'objectif pour l'après 2010 doit être assez clair et distinct pour que les décideurs et le public envisagent facilement des mesures concrètes et la promotion de vastes efforts par différents secteurs afin de réaliser les objectifs de la Convention et de mesurer de façon concise les progrès en vue de leur réalisation.<sup>44</sup> L'Atelier de Bonn propose, en outre, que l'objectif de l'après 2010 crée une sensation d'urgence et soit ambitieux, simple, mais aussi essentiel, politiquement pertinent, scientifiquement crédible, intégré, inspirant, convivial et applicable. Cependant, les points de vue divergent sur la façon d'y arriver. La séance de remue-méninges de Nairobi a conclu de la nécessité d'établir un objectif quantifiable après 2010, qui même s'il est imparfait, représenterait un indicateur par rapport auquel il serait possible de mesurer le progrès et reconnaître les lacunes et les besoins. Un objectif sans échéancier et étapes précis est sans intérêt pour les politiciens. Plusieurs Parties sont de cet avis et soulignent la nécessité d'établir des objectifs SMART (stratégiques, mesurables, réalisables, réalistes et limités dans le temps).<sup>45</sup> À cet égard, le Plan stratégique doit indiquer avec précision qui devrait réaliser ces objectifs, la façon dont ce doit être fait et l'échéancier à respecter, le procédé et les grandes étapes pour réaliser la vision/l'objectif à long terme et les étapes/objectifs à court terme, dont l'obligation de rendre des comptes. Par contre, un autre répondant<sup>46</sup> indique que plusieurs territoires hésitent à établir des objectifs mesurables et limités dans le temps à l'échelle mondiale. Ce répondant indique que les indicateurs et objectifs qualitatifs sont plus efficaces au niveau international, alors que les objectifs et les indicateurs normatifs sont plus efficaces lorsqu'ils sont établis aux niveaux national, infranational et local.

40. **L'objectif actuel de réduire l'appauprissement de la diversité biologique ne sera sans doute pas atteint d'ici 2010. Cependant, des objectifs plus ambitieux, comme de freiner et/ou renverser l'appauprissement, sont proposés pour 2020.** Certains répondants proposent de formuler ces nouveaux objectifs de façon positive, même s'il semble difficile de trouver une formule qui soit à la fois positive et mesurable. Certains répondants suggèrent de mettre l'accent sur l'appauprissement de la diversité biologique, alors que d'autres proposent de viser le maintien des services et d'autres encore préfèrent que l'accent soit mis sur la réduction des moteurs de l'appauprissement. Voici quelques idées des formules qualitatives proposées à ce jour :

- a) Réduire l'appauprissement de la diversité biologique (et les services des écosystèmes)
- b) Freiner l'appauprissement de la diversité biologique (et des services des écosystèmes)
- c) Rétablir la diversité biologique et les écosystèmes
- d) Protéger les écosystèmes sains et freiner l'appauprissement de la diversité biologique
- e) La diversité biologique est préservée et rétablie afin que la planète soit en santé et pour offrir des bienfaits essentiels au développement durable et au bien-être humain pour tous
- f) Prévenir l'appauprissement de la diversité biologique qui a des conséquences dangereuses sur le bien-être humain
- g) Maintenir la diversité biologique et les services des écosystèmes pour le bien-être humain
- h) Promouvoir la résistance de la diversité biologique et des écosystèmes au changement
- i) Réduire les conséquences écologiques à un niveau durable (ou, d'une perspective plus positive, réaliser « une plante vivante »)

<sup>43</sup> Alinea d) troisième paragraphe préambulaire de la décision IX/9; plusieurs contributions, *Carta di Siracusa*.

<sup>44</sup> Contribution du Japon.

<sup>45</sup> Contribution de la France et de la Communauté européenne au nom de l'Union européenne.

<sup>46</sup> Contribution du Canada.

41. Bien qu'il soit peu probable de réduire substantiellement l'appauprissement de la diversité biologique à l'échelle mondiale dans tous les volets de la diversité biologique, une telle réduction sera sans doute réalisée dans certains volets précis de la diversité biologique dans certaines régions (par exemple, si la tendance se maintient, le déboisement en Amazone devrait connaître une réduction substantielle de 2002 à 2010). L'appauprissement général de la diversité biologique devrait se poursuivre au-delà de 2010 dans tous les scénarios envisagés dans l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire. Par la même occasion, plusieurs pays sont engagés à atteindre un taux de déboisement net nul d'ici 2020, comme indiqué précédemment, et la superficie des forêts connaît même une expansion dans certaines parties du monde. Par conséquent, certaines régions continueront sans doute à subir l'appauprissement, tandis que d'autres verront l'appauprissement arrêter et d'autres encore assisteront au rétablissement des écosystèmes. Cette dynamique plus complexe doit entrer en ligne de compte lors de l'établissement des objectifs. De plus, l'évitement des conséquences les plus dangereuses de l'appauprissement de la diversité biologique pour l'être humain exigera une réponse ciblée.

42. **Le vaste objectif général de 2020 de la diversité biologique pourrait comprendre plusieurs petites séries d'objectifs secondaires quantifiables et un plan de surveillance et évaluation.** Il est important d'établir des références, des étapes et des objectifs secondaires clairs, de même qu'une série d'indicateurs faisant l'objet d'un commun accord afin d'assurer la mesurabilité, la surveillance et l'évaluation des cadres de travail de l'après 2010. Les objectifs généraux seront sans doute vastes en raison des nombreuses facettes de la diversité biologique et des trois objectifs de la Convention. Il faudra donc établir un cadre comprenant des objectifs et des objectifs secondaires afin de préciser l'objectif général et assurer la précision nécessaire. Par exemple, les participants à la réunion d'experts sur le développement des objectifs pour la diversité biologique de l'après 2010, tenue à Nairobi, estiment qu'il faut développer des mesures habilitantes portant sur les moteurs de l'appauprissement de la diversité biologique, les pressions que subit la diversité biologique, les réponses requises, les services des écosystèmes et le bien-être humain. Pour sa part, le Japon est d'avis que les objectifs liés à la diversité biologique doivent être décrits de façon concise et les éléments essentiels doivent être précisés dans les objectifs secondaires, tout en présentant un lien clair avec le cadre général. Certains pays ont réussi à établir des objectifs nationaux quantitatifs, mais il s'est avéré difficile d'établir des objectifs quantifiés pour le cadre de travail général de 2010 au niveau mondial. Les objectifs quantitatifs ont toutefois été développés dans le contexte précis de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Cette précision a été rendue possible en mettant l'accent sur un volet précis et relativement bien documenté de la diversité biologique. Des objectifs secondaires précis assortis d'un échéancier pour certains enjeux ou biomes (par exemple, freiner le déboisement, rétablir les pêches marines, rétablir les marécages critiques, etc.) ont pu être fixés dans le cadre de l'objectif de 2020 relatif à la diversité biologique.<sup>47</sup> Ceux-ci pourraient être reliés aux domaines d'action primordiaux et aux indicateurs du cadre d'évaluation de la réalisation de l'objectif de 2010 (décision VIII/15) et ils pourraient remplacer les objectifs et les objectifs secondaires existants. Ces nouveaux objectifs secondaires doivent être mesurables (c.-à-d., il faut établir la valeur de référence et un indicateur visant à mesurer le progrès). Les principaux décideurs des différents secteurs doivent participer au processus d'établissement des objectifs secondaires et des objectifs spéciaux aux niveaux local, régional et national.<sup>48</sup> Le nombre de catégories d'indicateurs doit être limité afin que tout objectif de 2020 pour la diversité biologique soit facilement compris. L'atelier international d'experts sur les indicateurs de la diversité biologique de 2010 et le développement d'indicateurs pour l'après 2010 a conclu que de 10 à 15 indicateurs suffiraient et que ceux-ci pourraient être complétés par des indicateurs secondaires, si nécessaire.

<sup>47</sup> Contribution conjointe de Birdlife International, Conservation International, Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN, The Nature Conservancy, Fonds mondial pour la nature et Wildlife Conservation Society.

<sup>48</sup> Atelier de Bonn; contribution de l'IUCN, contribution conjointe de Birdlife International, Conservation International, Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN, The Nature Conservancy, Fonds mondial pour la nature et Wildlife Conservation Society.

**43. Des objectifs secondaires pourraient aussi être développés pour les secteurs économiques.** Le cadre de travail du Plan stratégique pourrait aussi comprendre des champs d'action pour les secteurs économiques et préciser leur rôle dans la réalisation des objectifs de la diversité biologique, et même établir des objectifs secondaires pour les différents sous-secteurs. Les objectifs secondaires pourraient être définis par les secteurs visés afin de créer un sentiment d'appartenance, en sollicitant la collaboration d'experts en diversité biologique et en consultant les communautés qui seront affectés par leurs opérations et leurs objectifs. Ces objectifs secondaires pourraient être développés à l'échelle régionale, avec l'accord de la Conférence des Parties sur le cadre de travail général.<sup>49</sup>

**44. Le Plan doit comprendre des étapes ou des mesures de progrès limitées dans le temps.** L'objectif de 2020 relatif à la diversité biologique et les objectifs secondaires correspondants pourraient être assortis d'étapes de progrès, annuelles ou biennales, afin que les Parties puissent mesurer les progrès accomplis. Certaines mesures pourraient être axées sur le procédé et d'autres mesures sur les résultats. Les mesures pourraient être intégrées dans un système de rapports efficace et convivial pour les Parties. Le programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique illustre la valeur des mesures annuelles, car il établit un échéancier énergique ayant offert aux gouvernements un plan structuré pour la réalisation de l'objectif ultime, à savoir des systèmes d'aires protégées bien gérés, complets, financés et représentatifs d'ici 2010 dans les régions terrestres et 2012 dans les régions marines. Étant donné que le programme de travail sur les aires protégées sera révisé au cours de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la dixième réunion de la Conférence des Parties, les résultats de ces examens devraient entrer en ligne de compte lors du développement du nouveau Plan stratégique.

**45. Le Plan stratégique doit offrir un cadre de travail pour l'établissement d'objectifs nationaux, et quantitatifs si possible, que les Parties peuvent appliquer selon leurs priorités.** Cette caractéristique a été convenue à la neuvième réunion de la Conférence des Parties et reçoit l'aval de plusieurs répondants.<sup>50</sup> Comme l'application de la Convention est surtout réalisée à l'échelle nationale, l'établissement des objectifs par les pays, dans le respect du cadre de travail prévu dans le Plan, est sans doute une des fonctions les plus importantes du Plan. Le Plan stratégique doit mettre au défi les institutions nationales et infranationales d'établir des objectifs réalistes, d'une envergure pertinente et propres au contexte, et de fournir les moyens nécessaires (voir la section suivante). Le cadre de travail doit être positif et inspirant, et il doit créer un cadre habilitant propice à la collaboration et l'action.<sup>51</sup> Il doit aussi accorder aux pays la souplesse nécessaire pour adapter les objectifs selon leur contexte national, afin de faciliter la réalisation du plan et assurer le succès des efforts fournis.<sup>52</sup> Les objectifs nationaux peuvent porter sur des priorités nationales et des aspects importants de la diversité biologique. Ces objectifs plus ciblés pourraient être quantitatifs. Le Brésil a développé des objectifs nationaux qui correspondent au cadre de travail de la Convention sur la diversité biologique et à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Quelques autres Parties<sup>53</sup> ont développé des objectifs et des buts nationaux conformes au cadre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, tandis que d'autres Parties<sup>54</sup> ont développé des objectifs nationaux pertinents qui ont souvent précédé l'adoption du cadre de travail de la Convention sur la diversité biologique. De façon générale, peu de pays ont accepté l'invitation de la Conférence des Parties<sup>55</sup> de développer des objectifs nationaux. Ainsi, lors du développement du Plan, une plus grande attention devra être accordée à la surveillance et à la remise de rapports dans les délais prescrits, ce qui aura des conséquences dans les programmes de travail pluriannuels de la Conférence des Parties (voir le paragraphe 63). La réalisation des objectifs nationaux

<sup>49</sup> Consultations d'Athènes, contribution du CEEWeb.

<sup>50</sup> Contribution du Canada et du Botswana.

<sup>51</sup> Contribution du Canada.

<sup>52</sup> Contribution de l'UICN.

<sup>53</sup> Irlande, Afrique du Sud, Royaume-Uni.

<sup>54</sup> Pays-Bas, Suède.

<sup>55</sup> Décisions VII/30, VIII/8, VIII/15, IX/8, IX/9.

devra être mesurée par rapport aux objectifs mondiaux du cadre de travail afin d'évaluer les progrès globaux accomplis grâce à l'ensemble des objectifs.<sup>56</sup> Certains répondants étaient toutefois d'avis que le Plan stratégique devrait encourager le développement d'indicateurs nationaux de la diversité biologique, sans pour autant que ce soit un objectif obligatoire du nouveau plan.

**46. Les objectifs stratégiques pourraient être redéveloppés afin d'y inclure les lignes directrices du cadre d'évaluation actuel et faire la distinction entre les résultats (« buts ») et les procédés stratégiques (« moyens »).** Les buts et les objectifs stratégiques sont au cœur même de tous les plans stratégiques et doivent être un élément de ce Plan.<sup>57</sup> Les quatre objectifs stratégiques actuels doivent être plus inspirants, d'un niveau plus élevé et établir un lien clair avec le bien-être humain, c'est-à-dire créer un lien plus solide avec la réalisation de l'objectif primordial. Les objectifs stratégiques doivent créer un cadre qui relie les vastes conséquences de l'appauvrissement de la diversité biologique aux aspects du bien-être humain, permettre de mieux comprendre l'appauvrissement de la diversité biologique, créer des moyens d'intégrer la diversité biologique et communiquer son importance fondamentale. Ils doivent aussi établir un lien direct avec l'établissement d'un cadre pour régler les problèmes recensés dans la section « Problématique ». Le Comité directeur sur l'établissement d'un lien entre la conservation et la pauvreté propose un nouvel objectif axé sur l'intégration qui comprend l'objectif de travailler à réduire la pauvreté et regroupe les objectifs existants. Faire un objectif de la conservation de la diversité biologique et de l'intégration du développement aiderait à augmenter la visibilité de l'intégration de la diversité biologique et la priorité qui lui est accordée.

**47. Le nouveau Plan pourrait être structuré de façon à offrir un cadre de travail plus cohérent que le cadre existant<sup>58</sup>** Bien qu'il existe un lien entre le Plan stratégique (décision VI/26) et le cadre d'évaluation des programmes de travail (décisions VII/30 et VIII/15), la fluidité et le lien entre ces documents, y compris les objectifs axés sur le procédé du Plan stratégique et les objectifs secondaires axés sur l'action du cadre d'évaluation, ne sont ni clairs ni explicites.<sup>59</sup> Les buts et les objectifs auraient avantage à faire l'objet d'une surveillance et d'une évaluation. Le Plan stratégique doit clairement illustrer la fluidité et les liens entre les objectifs stratégiques et les buts du Plan stratégique et les plans d'action et programmes de travail précis de surveillance, d'évaluation et de communication des résultats.<sup>60</sup> L'IUCN estime qu'une partie importante du cadre actuel demeure valide (problématique, mandat, buts et objectifs stratégiques, examen), mais la section sur l'examen pourrait devenir une section sur la surveillance et l'évaluation et une nouvelle section pourrait être ajoutée pour traiter des finances.

**48. La liste des obstacles pourrait être améliorée.** Le Plan stratégique comprend, en annexe, une liste des obstacles à l'application de la Convention. La liste comporte toutefois certaines lacunes qui pourraient être comblées lors d'une révision, car certains obstacles dépendent d'autres obstacles (UNEP/CBD/WG-RI/2/Add.1). La liste des obstacles actuelle pourrait être mise au point et raccourcie<sup>61</sup> en se fondant sur les expériences récentes dans l'application. De plus, l'information contenue dans l'annexe doit être reliée plus efficacement au reste du Plan stratégique. Le Mexique suggère de mettre à jour le Plan stratégique en se fondant sur l'expérience associée au règlement de deux problèmes en particulier : les changements climatiques et le manque d'intégration des éléments de la diversité biologique aux autres secteurs. Le Brésil estime que certains éléments de la diversité biologique, notamment des efforts accrus en taxonomie par l'entremise de l'Initiative taxonomique mondiale, devraient faire l'objet d'une recherche plus poussée, et le Programme des peuples forestiers est d'avis que le manque de reconnaissance du rôle des peuples autochtones et des communautés locales, l'absence de volonté politique de s'attaquer aux moteurs directs et indirects de l'appauvrissement de la diversité

<sup>56</sup> Contribution de l'IUCN.

<sup>57</sup> Contribution du Canada.

<sup>58</sup> Consultations de Nairobi, contribution du Canada.

<sup>59</sup> La contribution du Canada indique que les objectifs et buts stratégiques contiennent un mélange de résultats et de moyens, dont certains sont trop vastes et assez difficiles à mesurer (1.3, 2.4, 3.4, 4.3). D'autres sont trop évidents (1.1) et nébuleux (1.3, 2.5).

<sup>60</sup> Contribution du Canada.

<sup>61</sup> Contribution du Canada.

biologique (y compris la corruption), la traduction limitée du plan stratégique dans les langues locales et l'absence de synergie entre les paliers locaux, nationaux, international devraient aussi être considérés comme des obstacles.

**49. Il faut porter une attention particulière au développement d'une section sur les « principes directeurs ».** Le Canada suggère de remplacer la liste des obstacles jointe en annexe au Plan par une synthèse et une version abrégée des principes directeurs adoptés dans les différentes décisions.<sup>62</sup> Ces principes guident l'application de la Convention et s'ils avaient une plus grande visibilité dans le Plan stratégique, ils pourraient guider l'application de la Convention et du Plan stratégique par un plus grand éventail de joueurs.

**50. Des travaux plus poussés pourraient s'avérer nécessaires pour mettre au point ou développer les indicateurs.** La série d'indicateurs de l'objectif de 2010 comprend une vingtaine d'indicateurs principaux en voie d'être développés dans le cadre du partenariat sur les indicateurs de la diversité biologique, coordonné par le Centre mondial de la surveillance pour la conservation du PNUE. Certains de ces indicateurs sont bien établis, notamment les indicateurs intégrés aux Objectifs du millénaire pour le développement. D'autres offrent une couverture géographique/résolution restreinte ou manquent de précision quant aux échéances. Dans certains cas, les indicateurs ne sont assortis d'aucune méthodologie. Le Centre mondial de la surveillance pour la conservation du PNUE dirige une évaluation de l'utilisation et de l'efficacité de la série d'indicateurs et peut suggérer des moyens pratiques de les peaufiner. Les résultats de cette analyse seront communiqués dans les Perspectives mondiales de la diversité biologique. D'autres indicateurs, portant particulièrement sur l'appauprissement de la diversité biologique, doivent être développés. Certaines parties prenantes ont proposé que les indicateurs soient développés dans le cadre du modèle moteur-pressions-état-impact-réponses ou du modèle pressions-état-réponses.<sup>63</sup>

**51. Le Plan stratégique devrait encourager l'adhésion universelle à la Convention<sup>64</sup> et favoriser une cohérence accrue entre les accords multilatéraux sur l'environnement et autres accords.** Les discussions en cours sur la gouvernance internationale de l'environnement témoignent de la nécessité de resserrer la collaboration entre les accords multilatéraux sur l'environnement et les autres institutions internationales. Idéalement, le Plan stratégique actualisé devrait réunir les principales préoccupations des accords relatifs à la diversité biologique et contribuer à la synergie avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement et les accords connexes. L'adhésion universelle est requise pour que la Convention puisse jouer son rôle à part entière dans ce futur cadre institutionnel (UNEP/CBD/COP/9/14/Add.1).

### **C. Inclure les moyens de réaliser l'application dans le Plan stratégique**

**52. Le Plan stratégique révisé doit mettre l'accent sur l'application et les mécanismes habilitants connexes.<sup>65</sup>** Le succès du nouveau Plan stratégique, surtout dans les pays en développement, repose sur la disponibilité des outils qui permettront aux pays de l'appliquer.<sup>66</sup> L'examen approfondi des buts 2 et 3 du Plan stratégique révèle que le manque de capacités et de ressources humaines, financières et techniques demeure un des principaux obstacles à l'application de la Convention et que ce manque doit être corrigé dans la version à jour et révisée du Plan stratégique, comme indiqué de façon plus détaillée dans les paragraphes suivants. Cet exercice doit être mené conformément à la décision IX/8 et autres décisions pertinentes, à partir des examens de l'application effectués à ce jour. Le rôle de soutien à

<sup>62</sup> Y compris les principes relatifs aux espèces exotiques envahissantes (décision VI/23), l'intégration des connaissances autochtones et locales (décision VII/16), l'utilisation de l'approche par écosystème (décision VII/11), l'utilisation durable (décision VII/12), l'accès et le partage des avantages (décision VI/24), les études d'impact (décision VIII/28) et les mesures d'incitation (décision VI/15).

<sup>63</sup> Consultations d'Athènes, contribution du CEEWeb.

<sup>64</sup> Décision IX/9.

<sup>65</sup> Contribution du Canada, Qatar, UICN.

<sup>66</sup> Contribution du Brésil

l'application des autres Secrétariats doit être examiné afin de déterminer comment le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique peut améliorer son rôle habilitant.<sup>67</sup>

**53. Le nouveau Plan doit favoriser une évaluation plus systématique et fondée sur des preuves de l'application de la Convention et mieux élucider les leçons tirées afin d'améliorer les résultats généraux de l'application.** Le mécanisme de centre d'échange doit être développé de façon plus approfondie aux niveaux mondial et national, afin de favoriser un échange plus efficace de l'expertise, des outils, des lignes directrices, des technologies et des pratiques exemplaires entre les Parties et au sein de celles-ci. Des changements possibles dans le rôle du Groupe de travail sur l'examen de l'application et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, ainsi que la nécessité possible d'un mécanisme de remplacement ou d'appoint, tel que la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques, doivent être examinés. Il faut aussi examiner le rôle des mécanismes d'examen volontaire par les pairs.<sup>68</sup>

**54. Le Plan doit traiter de l'obtention des nouvelles ressources financières et des ressources financières supplémentaires nécessaires, notamment par le biais de la Stratégie de mobilisation des ressources, conformément à l'article 20 de la Convention<sup>69</sup>.** La dixième réunion de la Conférence des Parties est engagée à adopter des objectifs et/ou des indicateurs de mobilisation des ressources (décision IX/31), et ceux-ci doivent être une partie intégrante du nouveau Plan stratégique.<sup>70</sup> Les troisièmes rapports nationaux révèlent que le manque de ressources financières, humaines et techniques, de même que l'absence de mesures d'incitation économiques, sont les obstacles les plus répandus à l'application de la Convention. Le nouveau Plan stratégique ne pourra pas être efficace si ce manque chronique de ressources, surtout dans les pays en développement, n'est pas reconnu.<sup>71</sup> Une des contributions<sup>72</sup> précise que l'omission de développer un mécanisme financier solide qui fournit des sources adéquates et prévisibles pour assurer la réalisation des engagements des Parties représente le plus gros obstacle à la Convention sur la diversité biologique et compare cette situation à la situation contraire qui prévaut à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.<sup>73</sup> Dans son commentaire à l'effet que les contributions du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'appui financier à l'aide au développement et les dons de charité ont été insuffisants, l'UICN demande la création d'un « mécanisme de développement écologique » pour la mobilisation permanente des ressources financières auprès des pays qui tirent profit de la conservation de la diversité biologique et l'orientation de ces ressources vers les pays et les gestionnaires de ressources qui conservent la diversité biologique et rétablissent les habitats. La contribution du Brésil mentionne l'établissement d'un tel mécanisme, ainsi que d'un mécanisme accéléré d'accès aux ressources. Le mécanisme pour un développement propre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques obtient de nouvelles ressources financières supplémentaires du secteur privé et l'UICN estime qu'il faut faire de même pour la conservation de la diversité biologique. Se fondant sur l'expérience du mécanisme pour un développement propre mentionné précédemment, tout mécanisme de cette nature devrait récompenser les contributions positives à la diversité biologique et pénaliser l'appauvrissement de la diversité biologique, être autofinancé (compter très peu ou pas du tout sur l'appui financier du gouvernement ou des dons

<sup>67</sup> Le Qatar recommande que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique étudie de près le fonctionnement du secrétariat de la CITES, qui joue souvent un rôle déterminant pour faciliter l'application, en se rappelant que les deux secrétariats ont le même statut juridique et qu'aucun des deux n'est un organe d'application comme tel.

<sup>68</sup> Consultations d'Athènes.

<sup>69</sup> Décision IX/9

<sup>70</sup> Contribution de l'Union européenne

<sup>71</sup> Contribution du Brésil

<sup>72</sup> Contribution de l'UICN

<sup>73</sup> Le mécanisme pour un développement propre (MDP) a produit plus de 22 milliards \$US au cours de la période 2004-2008 aux fins d'investissement dans des pays en développement pour toute une gamme d'activités d'atténuation des changements climatiques, telles que l'approvisionnement en énergie renouvelable, l'efficacité énergétique, le remplacement de combustible, la récupération des gaz des sites d'enfouissement et la destruction contrôlée des gaz à effet de serre industriels les plus puissants (à partir des chiffres de New Carbon Finance).

volontaires), et aider à réduire l'écart entre les pays riches et les pays pauvres. Une évaluation de la façon dont le mécanisme pour un développement propre fonctionne dans les faits et de ses limites pourrait aider au développement d'un mécanisme semblable pour la Convention. La stratégie de mobilisation des ressources pourrait également porter sur des questions non monétaires car plusieurs communautés locales pourraient contribuer à l'application du Plan stratégique par des moyens non monétaires, si elles étaient habilitées à le faire. La création d'un régime de paiement pour les services des écosystèmes est une autre façon possible d'améliorer la disponibilité des ressources.

**55. Le Plan stratégique révisé et à jour doit offrir un cadre utile pour la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité<sup>74</sup> et l'établissement de leur lien avec les stratégies nationales de développement plus générales** telles que les documents de la stratégie de réduction de la pauvreté, les stratégies nationales pour la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, les stratégies de développement durable, les stratégies apparentées sur les droits de la personne et l'égalité des sexes et les stratégies pour réagir aux changements climatiques et lutter contre la désertification, de même que les stratégies sectorielles. À cet égard, le Plan doit être conforme à l'orientation adoptée à la neuvième réunion de la Conférence des Parties (décision IX/8) et en faciliter l'application. La mise à jour et la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité doivent reposer sur la mise en commun d'information et d'expériences, avec la participation pertinente de toutes les parties prenantes, y compris les communautés autochtones et locales, et la prestation de ressources financières pour le développement des capacités. Le programme de soutien du programme de travail sur les aires protégées, qui profite de l'appui du FEM du PNUD, pourrait donner des leçons utiles à cet égard.

**56. Le Plan stratégique doit fournir un cadre qui convient à tous les niveaux de gouvernance.** Des mesures s'imposent, aux niveaux infranational et local, de même qu'aux niveaux national et international, afin d'assurer l'application de la Convention. Comme la plupart des décisions sur la planification de l'utilisation des terres sont prises au niveau infranational (notamment par les États/provinces, districts/municipalités, les villes et les administrations locales), le Plan stratégique doit aussi s'appliquer à ces niveaux et aider à guider la planification spatiale. Plusieurs pays ont développé des stratégies et plans d'action d'État ou provinciaux pour la biodiversité<sup>75</sup> et d'autres ont développé des stratégies ou des plans d'action locaux pour la biodiversité.<sup>76</sup> Le Plan stratégique révisé doit offrir un cadre de travail souple qui fournit une direction générale pouvant facilement être adaptée aux circonstances nationales, infranationales et locales, et adaptées aux changements dans les conditions et aux nouveaux éléments probants.

**57. Le Plan doit favoriser un éventail de partenariats plus vaste et un resserrement des liens avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et les conventions relatives à la diversité biologique.** L'établissement de liens entre ses buts et les buts d'autres instruments internationaux et conventions relatives à la diversité biologique pourrait rendre le Plan stratégique révisé plus intéressant pour d'autres clientèles, car il exploiterait les synergies, les programmes et les plans mixtes possibles. Les travaux en cours sur les synergies relevant du Groupe mixte de liaison sur les Conventions de Rio et le

<sup>74</sup> La plupart des Parties ont développé des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. Le Plan stratégique doit aussi être pertinent pour les Parties qui ne l'ont pas fait.

<sup>75</sup> Le Canada, la Chine, la Colombie, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique, les États fédérés de Micronésie, le Pakistan, le Pérou et le Royaume-Uni. Le Canada mentionne dans sa contribution que l'application a été réalisée, notamment, par la création du cadre d'évaluation des résultats de la diversité biologique, un cadre de travail fédéral/provincial/territorial pour la prestation de la stratégie canadienne sur la diversité biologique, et la préparation de plusieurs stratégies et plans d'action infranationaux sur la diversité biologique ou plans et stratégiques équivalents (p. ex., en Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Ontario et au Québec). Une des provinces, le Québec, prépare actuellement son troisième stratégie et plan d'action. Plusieurs gouvernements locaux et régionaux, y compris des administrations municipales, ont développé des stratégies et plans d'action sur la diversité biologique ou intègrent les objectifs de la diversité biologique aux autres processus de planification. Le nombre de gouvernements locaux et régionaux adoptant cette démarche au Canada augmente de jour en jour.

<sup>76</sup> Canada, Japon, Royaume-Uni.

Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique pourraient appuyer ce processus.<sup>77</sup> Le Plan stratégique révisé devrait traiter de l'importance d'une intégration plus complète aux objectifs des autres efforts internationaux tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé, dont les activités pourraient se soutenir mutuellement.<sup>78</sup> Cette collaboration est particulièrement importante dans le domaine des changements climatiques, car les conséquences des décisions sur l'atténuation et l'adaptation doivent tenir compte des conséquences sur la diversité biologique et la subsistance des communautés autochtones et locales. La coopération avec l'Organisation maritime internationale pourrait aider à contrôler la propagation des espèces exotiques envahissantes, qui se fait notamment par la libération des eaux de ballast.

**58. Les organisations régionales doivent s'engager à soutenir l'application du nouveau Plan stratégique**<sup>79</sup> Les organisations régionales (telles que le Conseil de coopération du Golfe, la Ligue arabe et l'Organisation de la Conférence islamique) jouent un rôle important dans l'établissement de politiques et le développement de programmes de gestion des ressources naturelles dans les pays membres. Des efforts devraient donc être déployés pour solliciter la participation à part entière de ces organisations à l'application de la Convention sur la diversité biologique dans la région.

**59. Il faut étendre la collaboration et les partenariats avec les institutions internationales, les secteurs, les disciplines et les organisations qui prennent des décisions ayant des conséquences sur la diversité biologique et le bien-être humain.**<sup>80</sup> Pour ce faire, la Convention sur la diversité biologique doit encourager la participation aux activités des autres organisations qui préconisent le bien-être humain, soit en demandant aux autres secteurs de participer aux activités sur la diversité biologique ou mieux encore, en participant à d'autres exercices afin d'assurer l'intégration de la protection et de l'amélioration de la diversité biologique à leurs objectifs stratégiques. Le partenariat entre les pays industrialisés et les pays en développement en vue de la mise en commun d'expériences et de capacités de développement est un aspect qui mérite de l'attention.

**60. Les communications doivent jouer un rôle plus important dans le Plan stratégique.**<sup>81</sup> Il s'agit de communiquer, entre autres choses, la signification de la diversité biologique, l'importance et la valeur de la diversité biologique pour le bien-être humain, la responsabilité partagée de protéger la diversité biologique, le coût de l'inaction, les conséquences généralisées de l'appauprissement de la diversité biologique et la nécessité d'intégrer les éléments de la diversité biologique aux buts et aux objectifs de toutes les organisations qui se préoccupent du bien-être humain, qu'elles relèvent du secteur de la santé, de l'économie ou des ressources naturelles.<sup>82</sup> Il faut une stratégie de communication qui véhicule un message simple et primordial pouvant être utilisé pour promouvoir l'engagement du public envers la conservation de la diversité biologique.<sup>83</sup> Il faut mettre en œuvre les actions prioritaires de communication, éducation et sensibilisation du public, et encourager les Parties à accorder une attention particulière à la nécessité de fournir le matériel et les outils de communication, d'éducation et de sensibilisation dans les langues locales afin de donner plus de visibilité à la diversité biologique.<sup>84</sup>

**61. Le nouveau Plan doit prévoir un système national participatif de surveillance et de communication des résultats efficace.** L'examen approfondi des buts 2 et 3 du Plan stratégique révèle que des efforts plus soutenus s'imposent pour surveiller l'application des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs nationaux,

<sup>77</sup> Contribution de l'IUCN.

<sup>78</sup> Contribution du Canada.

<sup>79</sup> Contribution du Qatar.

<sup>80</sup> Contribution du Canada.

<sup>81</sup> Consultations de Nairobi, contributions de l'Union européenne, du Canada, Muséum national d'histoire naturelle; *Carta di Siracusa*.

<sup>82</sup> Contribution du Canada.

<sup>83</sup> Contribution de l'IUCN

<sup>84</sup> Contribution de l'Union européenne

afin de favoriser une gestion adaptative et une application plus efficace, et la remise de rapport réguliers sur les progrès accomplis. Voilà le message que véhicule l'orientation générale sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité adoptée à la décision IX/8. La préparation des rapports devrait continuer à se faire tous les quatre ou cinq ans. L'absence d'observations conséquentes, crédibles et régulières, de même que de systèmes d'information permettant d'évaluer l'état de la diversité biologique est un obstacle au progrès.<sup>85</sup> De récents efforts tels que le Réseau d'observation de la diversité biologique et le Centre mondial d'information sur la diversité biologique représentent un pas dans la bonne direction. Une observation fiable est essentielle afin de reconnaître les premiers signes, réduire les risques pour la diversité biologique, assurer le maintien de ce qui reste et fournir des liens entre la réduction du stress sur la diversité biologique, le bien-être humain et une diversité biologique saine.

**D. *Le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties***

**62. Le programme de travail pluriannuel doit opérationnaliser le nouveau Plan stratégique<sup>86</sup> et la Conférence des Parties doit accorder plus d'attention à la révision et au soutien de l'application dans ses futurs programmes.** Le programme de travail pluriannuel doit aussi favoriser une évaluation plus systématique de l'application de la Convention fondée sur les preuves et mieux élucider les leçons tirées afin d'améliorer les résultats généraux de l'application. À cet égard, il convient d'examiner la possibilité de changer le rôle du Groupe de travail sur l'examen de l'application et le besoin de se doter d'un nouveau mécanisme ou de mécanismes de soutien supplémentaires. Le programme de travail pluriannuel doit accorder la priorité aux échanges avec les autres mécanismes afin d'assurer la mise en commun de l'information nécessaire à la réalisation de la synergie entre les différents instruments multilatéraux pour l'environnement et le développement durable et pour obtenir les ressources humaines, institutionnelles et financières nécessaires à l'application de la Convention.

**63. Le programme de travail pluriannuel doit comprendre un processus et des mécanismes pour établir les objectifs et les buts nationaux du nouveau Plan, et communiquer les résultats par rapport à ces objectifs et au cadre de travail mondial.** Par la même occasion, des efforts sont nécessaires pour éviter d'augmenter le nombre de rapports exigés des Parties et même réduire ce nombre, si possible, et aussi pour harmoniser les activités de préparation de rapports entre les conventions. La remise de rapports nationaux devrait être fondée sur le cadre d'évaluation de 2020 de la diversité biologique afin d'évaluer les progrès accomplis à l'échelle nationale et fournir de l'information vérifiable et quantifiable. Pour ce faire, les Parties devront appliquer des indicateurs afin de mesurer les pressions, l'état et les réponses à l'appauvrissement de la diversité biologique à l'échelle nationale.<sup>87</sup> Des ressources devront être rendues disponibles dans certains pays en développement, afin que cette tâche soit accomplie. Le Secrétaire exécutif doit être tenu de remettre régulièrement à la Conférence des Parties un rapport sur les progrès accomplis en vue de l'application. Les Parties doivent convenir de la fréquence des rapports (p. ex., tous les quatre ou cinq ans). Les Plans stratégiques doivent être des documents évolutifs examinés et révisés à intervalles réguliers (p. ex., tous les dix ans).<sup>88</sup>

**64. Le programme de travail pluriannuel doit tenir compte du mandat et des priorités du Plan stratégique à jour et révisé** même s'il est nécessaire d'accorder plus d'attention à l'application et moins d'attention au développement d'une nouvelle direction. Le programme de travail pluriannuel pourrait inclure des dispositions conformes aux priorités ci-dessus en vertu desquelles la Conférence des Parties abordera les groupes thématiques suivants pour lesquels les travaux préliminaires seront réalisés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :

- a) Moteurs de l'appauvrissement de la diversité biologique (lien avec les articles 7 et 8 h))
- b) La diversité biologique et le bien-être humain, dont la santé et l'éradication de la pauvreté

<sup>85</sup> Contribution du Canada

<sup>86</sup> Contribution de l'Union européenne.

<sup>87</sup> Contribution conjointe de Birdlife International, Conservation International, Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN, The Nature Conservancy, Fonds mondial pour la nature et Wildlife Conservation Society.

<sup>88</sup> Contribution du Canada.

c) Le rétablissement des écosystèmes, le maintien de la résistance des écosystèmes et l'adaptation aux changements climatiques et aux autres phénomènes de changement mondiaux (lien avec l'article 8 f))

d) L'économie, surtout en ce qui a trait à l'utilisation durable et aux mesures d'incitation

65. **Les programmes de travail thématiques existants demeureront pertinents pour la période visée par le nouveau Plan stratégique (2010-2020).** Tout changement à apporter aux programmes de travail par l'adoption du nouveau Plan stratégique entraînera des négociations qui exigeront énormément de temps et d'énergie qu'il conviendrait mieux d'investir dans l'application du Plan. La démarche antérieure consistant en des examens approfondis prédéterminés a eu des résultats mitigés. En pratique, la plupart des programmes de travail ont figuré à l'ordre du jour des réunions de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et l'émergence de nouvelles difficultés a exigé que ces réunions consacrent plus de temps à d'autres programmes de travail qu'aux programmes de travail devant subir un examen approfondi. De plus, aucun changement d'envergure aux programmes de travail thématiques n'est prévu, dans la mesure où ces changements peuvent être prévus. Par conséquent, il est proposé que les nouveaux programmes de travail pluriannuels prévoient une orientation supplémentaire à développer uniquement lorsque le besoin s'en fait sentir, dans le cadre de l'examen permanent de l'application ou par la nécessité de répondre aux difficultés, au lieu d'effectuer des examens et des révisions en profondeur des programmes de travail à des intervalles prédéterminés. En outre, l'orientation requise pourrait généralement être fournie en traduisant l'orientation existante en manuels et en trousseaux d'outils plus techniques et pratiques plutôt que de créer une nouvelle orientation approuvée par la Conférence des Parties. Ces outils pourraient être développés dans le cadre de mécanismes d'expertise technique, par exemple la série technique de la Convention sur la diversité biologique, ou en recensant les pratiques exemplaires auprès du mécanisme de centre d'échange au lieu de les négocier à grands frais par le biais de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de réunions de la Conférence des Parties.<sup>89</sup>

## **V. CONCLUSIONS : PRINCIPAUX POINTS D'ENTENTE, DÉFIS ET QUESTIONS EN INSTANCE**

66. Les contributions et les délibérations sur le Plan stratégique révèlent un vaste terrain d'entente sur plusieurs sujets. Elles révèlent aussi des divergences d'opinions sur certains points et plusieurs défis à relever. Cette section résume les principaux points d'entente et met en évidence les défis à relever.

### **A. Principaux points d'entente**

67. Le Plan stratégique révisé et à jour est important, non seulement en qualité de cadre de travail de la Convention, mais aussi comme moyen d'assurer le rayonnement à une vaste communauté qui doit être engagée afin d'assurer l'application efficace de la Convention. Il est généralement reconnu que le Plan doit mettre en évidence les liens entre la diversité biologique, les services des écosystèmes et le bien-être humain, notamment par la valeur économique de la diversité biologique et des services des écosystèmes, et l'importance d'éradiquer la pauvreté et des objectifs du millénaire pour le développement. De plus, le Plan doit aborder les moteurs directs et indirects de l'appauvrissement de la diversité biologique et intégrer les éléments de la diversité biologique aux politiques, programmes, stratégies et processus de planification sectoriels et intersectoriels. Le Plan doit tenir compte des changements climatiques mondiaux, de la crise économique et des défis et occasions qui s'y rapportent, et y réagir, tout en assurant la promotion de l'utilisation durable de la diversité biologique et que les efforts pour soutenir la diversité biologique ne s'amenuisent pas.

---

<sup>89</sup> Contribution conjointe de Birdlife International, Conservation International, Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN, The Nature Conservancy, Fonds mondial pour la nature et Wildlife Conservation Society.

68. Les répondants ont insisté pour que les révisions au Plan stratégique soient réalisées grâce à la participation active de toutes les Parties et parties prenantes, et soient fondées sur des preuves scientifiques solides. Le nouveau Plan doit aborder les lacunes recensées dans les examens de l'application précédents et prendre ses assises dans le Plan stratégique et ses cadres de travail tout en améliorant la cohérence de toute l'information contenue dans ces documents.

69. La plupart des répondants estiment que le Plan stratégique doit comprendre une vision à long terme (ou objectif de 2050) et une mission à plus court terme (objectif de 2020 relatif à la diversité biologique), et peut-être un objectif intérimaire de 2015 lié à l'échéance de 2015 des Objectifs du millénaire pour le développement. Les objectifs à court et à long terme doivent être inspirants et stimuler l'action à l'échelle de la société. L'objectif de 2020 se doit d'être ambitieux tout en étant réaliste et mesurable, et développé à partir de preuves scientifiques. Les répondants estiment qu'en général, l'objectif de l'après 2010 ne doit pas être moins ambitieux que l'objectif actuel. En fait, bien qu'il semble peu probable que l'objectif de réduire l'appauprissement de la diversité biologique soit réalisé d'ici 2010, des objectifs plus ambitieux encore (par exemple, freiner et/ou renverser l'appauprissement de la diversité biologique) sont proposés pour 2020.

70. Plusieurs répondants sont d'avis que le nouveau Plan doit porter davantage sur l'application pratique de la Convention et que dans ce contexte, il doit :

- a) Comprendre des mécanismes pour soutenir l'application, le développement de capacités et la surveillance de l'application;
- b) Aborder le besoin de profiter de nouvelles ressources financières supplémentaires par le biais de la stratégie sur la mobilisation des ressources;
- c) Mettre la priorité sur les communications et le rayonnement;
- d) Favoriser un examen de l'application plus systématique et fondé sur les preuves afin d'en tirer de meilleures leçons;
- e) Fournir un cadre de travail pour l'établissement d'objectifs nationaux, et quantifiables si possible, que les Parties peuvent appliquer selon leurs propres priorités.

71. Tous ces éléments doivent être réunis dans un programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties afin d'être efficaces.

#### ***B. Défis et questions en instance***

72. Bien qu'il soit convenu que les nouveaux objectifs doivent être inspirants, visionnaires, facilement compris et ambitieux tout en étant réalistes et mesurables, aucune proposition satisfaisant à tous ces critères n'a encore été faite. La neuvième réunion de la Conférence des Parties était convenue que l'objectif de 2020 devait être mesurable, mais les points de vue divergent à savoir si l'objectif doit être ou peut être quantitatif. Les progrès accomplis pour les différents objectifs doivent, pour le moins, être vérifiables.

73. L'objectif général de 2020 pour la biodiversité pourrait être assorti d'une série d'objectifs secondaires quantifiés fondés sur les objectifs secondaires existants (décisions VII/30 et VIII/15) ou encore, une série plus restreinte peut être adoptée. Bien qu'il soit possible de fixer des objectifs numériques pour certains éléments, ce type d'objectif n'est pas toujours possible pour certains autres éléments, et les moyens de réaliser ces objectifs varieront vraisemblablement selon les circonstances nationales. La mise à jour du Plan stratégique donne l'occasion de confirmer la cohérence entre l'objectif global et les objectifs secondaires, les indicateurs et les moyens d'atteindre les objectifs, à savoir les activités pertinentes de développement des capacités. À cet égard, une réunion régionale d'experts, telle que la réunion de Londres organisée conjointement par le Brésil et le Royaume-Uni, pourrait s'avérer nécessaire afin de fournir des renseignements pour la préparation du projet de document présenté par le Secrétariat à la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application et la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

74. Plusieurs points de vue exprimés dans les contributions et lors des consultations à ce jour mettent en évidence des points déjà abordés dans le Plan stratégique actuel, de façon plus ou moins approfondie, ce qui laisse entendre que le futur plan stratégique pourrait être développé à partir du plan actuel. Une question se pose : Comment s'assurer que le Plan stratégique à jour soit plus efficace que le Plan existant ? Les Parties ont été invitées à développer des objectifs nationaux à partir du cadre de travail de 2010, mais quelques-unes seulement se sont prêtées à l'exercice. Un cadre de travail mondial plus efficace comprenant des objectifs axés sur les résultats fondés sur de solides preuves scientifiques et assortis d'objectifs axés sur les procédés qui assurerait le soutien nécessaire aux Parties dans le développement et l'application des objectifs nationaux pourrait donner de meilleurs résultats. Un tel appui s'appliquerait au développement des capacités, à la mise en commun d'information et à l'obtention des ressources financières nécessaires. Les processus de suivi nécessaires seraient intégrés au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties. Par exemple, les pays pourraient remettre un rapport sur leurs objectifs nationaux à la onzième réunion de la Conférence des Parties ou encore, un plan des travaux à effectuer entre les dixième et onzième réunions de la Conférence des Parties pourrait être développé et servir de moyen de mesurer les progrès. Une telle démarche exigerait un soutien à l'application supplémentaire de la part de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et du Groupe de travail sur l'examen de l'application.

## **VI. COMMENTAIRES SUR LE DOCUMENT DE DISCUSSION**

75. Le document de discussion « Révision et actualisation du Plan stratégique au-delà de 2010 : grandes lignes possibles et éléments possibles du nouveau Plan stratégique » (UNEP/CBD/SP/PREP/2) a été rédigé en tenant compte des points ci-dessus. Une notification supplémentaire a été publiée et une invitation à émettre de plus amples commentaires a été lancée après la publication du document, le 30 novembre 2009. Des propositions ont été reçues de la part des Parties et d'observateurs. Des ateliers consultatifs ont également été organisés dans plusieurs régions (voir le paragraphe 6, ci-dessus).

76. Malgré les divergences d'opinions sur certains points, tels que le libellé et la préoccupation centrale de la vision, de la mission et des objectifs, il y avait consensus général sur plusieurs questions d'ordre plus général. Les points de vue reçus ont été intégrés, dans la mesure du possible, aux documents préparés pour la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application : « Examen des buts et des objectifs axés sur les résultats (et des indicateurs associés) et de leur ajustement éventuel pour la période après 2010 (UNEP/CBD/SBSTTA/14/10) et « Révision et actualisation du Plan stratégique au-delà de 2010 » (UNEP/CBD/WG-RI/3/3).

77. Les Parties ont exprimé leur opinion sur la méthode et la démarche utilisées pour recueillir les points de vue sur le futur Plan stratégique et pour préparer les grandes lignes possibles, et étaient d'avis que celles-ci étaient valables. La plupart des Parties étaient d'accord avec le modèle général proposé, et certaines Parties ont précisé que la structure, le contenu et le libellé proposés pour le Plan stratégique correspondaient à ceux adoptés dans certaines politiques nationales sur la diversité biologique et le Plan stratégique de certaines organisations et certains accords internationaux, et leur serviraient donc de complément.

78. La majorité des Parties ont souligné la nécessité de créer un équilibre entre les trois objectifs de la Convention et le futur Plan stratégique. De même, plusieurs Parties ont aussi souligné la nécessité d'établir des liens clairs entre le futur Plan stratégique, les programmes de travail actuels de la Convention et les décisions de la Conférence des Parties.

79. Presque toutes les Parties étaient d'avis que le Plan stratégique devrait porter sur l'application. Elles ont mentionné que le Plan stratégique doit représenter un cadre de travail souple qui soutient l'application nationale et que les Parties doivent avoir les capacités nécessaires pour l'appliquer.

80. Les Parties étaient aussi d'avis sur la nécessité d'établir des objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps afin d'évaluer les progrès dans l'application du nouveau Plan stratégique. Presque toutes les Parties étaient d'avis que le Plan stratégique doit être aussi concis que possible et que le nombre d'objectifs doit être réduit au minimum. Plusieurs Parties estiment que le nouveau Plan stratégique devrait comporter un maximum absolu de 20 objectifs. Plusieurs Parties ont aussi mentionné le besoin de fonder le nouveau Plan stratégique sur le cadre de travail existant et la nécessité de fixer des objectifs reposant sur une science rigoureuse. À cet égard, le fait de fournir une justification technique dans la révision et l'actualisation du Plan stratégique : grandes lignes possibles et éléments possibles du nouveau Plan stratégique (UNEP/CBD/SP/PREP/2) a été vu d'un œil positif par plusieurs Parties.

81. Les Parties ont exprimé des idées et des opinions semblables sur les éléments généraux des grandes lignes proposées, mais des idées très différentes sur les questions plus pointues. Cette différence a été perçue dans les commentaires sur les objectifs possibles. En effet, les Parties ont exprimé des opinions différentes sur le libellé des objectifs, ainsi que sur les valeurs quantitatives proposées. De même, elles ont exprimé des points de vue différents sur le libellé et la préoccupation centrale de la vision et de la mission possibles proposées, et plusieurs opinions étaient nettement opposées. Néanmoins, les commentaires particuliers sur le libellé du Plan stratégique et des objectifs sont entrés en ligne de compte dans la préparation des notes du Secrétaire exécutif sur l'examen des buts et des objectifs axés sur les résultats (et des indicateurs associés) et de leur ajustement éventuel pour la période après 2010 (UNEP/CBD/SBSTTA/14/10) et la Révision et actualisation du Plan stratégique au-delà de 2010 (UNEP/CBD/WG-RI/3/3).

- - - -

/...